

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_116

D12 - Abonnement pour diffusion d'annonces - RADIO PLUS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de ses campagnes de communication événementiel, la Ville de Béthune souhaite être adhérent à Radio Plus association COMMUNIC, afin de bénéficier de la diffusion de spot radio pour tous messages de la municipalité ou des associations béthunoise à raison de 2 fois par jour entre 7h00 à 9h00 et entre 17h00 et 18h00,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec RADIO PLUS ASSOCIATION COMMUNIC, sise 12 rue des Martyrs à DOUVRIN (62138), représentée par Monsieur Gilles LEGRAND, Président.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante, soit la somme de 200 € TTC car non assujetti à la TVA, sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 062-216209106-20250304-D_2025_116-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 04/03/2025

Pour le Maire empêché,